AVENANT
CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
Opération de logements sociaux « Rue Hoche PLS » à Gardanne

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA /21/BM du 07 octobre 2021, dénommée ci-après « **LA METROPOLE »**

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM 3F Sud, dont le siège social est situé 72 Avenue de Toulon, 13006 Marseille, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 19 avril 2019, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** relative à cette opération signée le 5 février 2021

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

LA METROPOLE a approuvé le 15 octobre 2020 une garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de construction de 24 logements collectifs locatifs sociaux dénommée « Rue Hoche PLS » située 9 rue Hoche à Gardanne, sur la base du contrat de prêt numéro 107559, composé de cinq lignes de prêt.
Un incident technique au moment du versement des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignations a conduit à la caducité des lignes de prêt « PHB2.0 » et « Booster » incluses dans ce contrat. Afin d'éviter des problèmes de trésorerie à **L'ORGANISME**, la Caisse des Dépôts et Consignations a émis un contrat numéro 123344 avec deux lignes de prêt « PHB2.0 » et « Booster » dans les mêmes conditions de montant et de taux que le contrat initial.

Il convient donc de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale afin de modifier les caractéristiques financières.

ARTICLE 1 :

L'alinéa 2 de l'Article 1 est modifié comme suit :

Cette garantie est accordée pour la durée totale des contrats de prêt :

- Numéro 107559 composé des lignes 5353267, 5353264 et 5353265. Les lignes 5353266 et 5353268 étant caduques.
- Numéro 123344 composé des lignes 5435382 et 5435383.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt	Contrat 107559			Contrat 123344			
	CPLS	PLS	PLS Foncier	PHB		Booster	
Enveloppe	Comp PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	2.0 tranche 2018		Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant Ligne du Prêt	5353267	5353264	5353265	5435382		5435383	
Montant Ligne du Prêt	**805 277 €**	**938 000 €**	**1 517 103 €**	**216 000 €**		**168 000 €**	
Commission d'instruction	480 €	560 €	910 €	120 €		0 €	
Pénalités de dédit	-	-	-	-		Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle			Annuelle		Annuelle	
Taux de la période	1,61%	1,61%	1,61%	0,37%		1,09%	
TEG de la Ligne du Prêt	1,61%	1,61%	1,61%	0,37%		1,09%	
Phase de préfinancement							
Durée	20 mois			-		-	
Index de préfinancement	Livret A			-		-	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11%	1,11%	1,11%	-		-	
Taux d'intérêt (1)	1,61%	1,61%	1,61%	-		-	
Règlement des intérêts	Capitalisation			-		-	
Phase d'amortissement				**N° 1**	**N° 2**	**N° 1**	**N° 2**
Durée du différé d'amortissement	-	-	-	240 mois	-	240 mois	-
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	20 ans	20 ans	20 ans	40 ans
Index	Livret A			Taux fixe	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%	-	0,60%	-	0,60%
Taux d'intérêt (1)	1,61%	1,61%	1,61%	0,00%	1,10%	1,09%	1,10%
Périodicité	Annuelle			Annuelle		Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			Amortissement prioritaire		Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			Sans indemnité		Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalités de révision	DL	DL	DL	Sans objet	SR	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0,50%	0,50%	0,50%	-	-	-	-
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	-	-
Taux de progression de l'amortissement	-	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent						
Base de calcul des intérêts	30/360						
(1) Le taux indiqué ci-dessus est susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt							

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour LA METROPOLE,

A Marseille, le

Le Vice-Président délégué
Budget et Finances
Didier KHELFA
Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Pour L'ORGANISME,

A , le

Le Directeur Général,
Jean-Pierre SAUTAREL
Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021